

COMMUNE DE LE MONESTIER
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} mars 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 février 2024 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LACK D ; CORNOU G ; COLLAY M ; ESPINASSE F ; POUGET JP ; ODDOU G ; MMES CHAUTARD B ; DOUARRE M.N ; LECLERCQ P ; FAUCHER O
ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE : MME RAVEL M

M. Maurice COLLAY est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 15 décembre 2023.

Point n°1 : Vote du Compte Administratif 2023 Budget général + Budgets annexes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		46 720.91	210 833.88		210 833.88	46 720.91
Opérations de l'exercice	337 974.90	456 586.68	94 377.93	316 076.93	432 352.83	772 663.61
TOTAUX	337 974.90	503 307.59	305 211.81	316 076.93	643 186.71	819 384.52
Résultats de clôture		165 332.69		10 865.12		176 197.81
Restes à réaliser			35 812.00	70654.00	35 812.00	70 654.00
RESULTATS DEFINITIFS		165 332.69		45 707.12		211 039.81
COMPTE ANNEXE POUR EAU						
Résultats reportés		14 909.79		18 082.22		32 992.01
Opérations de l'exercice	19 687.36	25 947.53	48 347.60	11 439.00	68 034.96	37 386.53
TOTAUX	19 687.36	40 857.32	48 347.60	29 521.22	68 034.96	70 378.54
Résultats de clôture		21 169.96	18 826.38		18 826.38	21 169.96
Restes à réaliser			0.00	12 320,00	0.00	12 320,00
RESULTATS DEFINITIFS		21 169.96	6 506.38			14 663.58

COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		4 467.98		11 401.53		15 869.51
Opérations de l'exercice	10 378.53	8 987.51	2 638.00	6 446.00	13 016.53	15 433.51
TOTAUX	10 378.53	13 455.49	2 638.00	17 847.53	13 016.53	31 303.02
Résultats de clôture		3 076.96		15 209.53		18 286.49
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS		3 076.96		15 209.53		18 286.49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte ces comptes administratifs.

Point n°2 : Comptes de Gestion 2023 Budget général + Budgets annexes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2023, établis par le Service de Gestion Comptable d'Ambert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces comptes de gestion.

Point n°3 : Affectation des résultats 2023 Budget général + Budgets annexes

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2023 ainsi que les comptes de gestion 2023, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Budget commune :

Excédent de fonctionnement cumulé fin 2023 : 165 332,69 €

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

- excédent cumulé d'investissement fin 2023 : 10 865,12 € (c/R 001)

- reste à réaliser en dépenses : 35 812,00 €

- reste à réaliser en recettes : 70 654,00 €

Pas de besoin de financement

Le Conseil Municipal décide le report au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 165 332,69 €

Budget eau :

Excédent de fonctionnement cumulé fin 2023 : 21 169,96 €

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

-déficit cumulé d'investissement fin 2023 : 18 826,38 € (c/D 001)

- reste à réaliser en dépenses : 0,00 €

- reste à réaliser en recettes : 12 320,00 €

Besoin de financement : 6 506,38 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 6 506,38 € au compte d'investissement 1068 (réserves) et 14 663,58 € en report au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Budget assainissement :

Excédent de fonctionnement cumulé fin 2023 : 3 076,96 €

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

- excédent cumulé d'investissement fin 2023 : 15 209,53 € (c/R 001)

- reste à réaliser en dépenses : 0,00 €

- reste à réaliser en recettes : 0,00 €

Pas de besoin de financement

Le Conseil Municipal décide le report au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 3 076,96 €

Point n°4 : Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a donné un avis favorable pour l'instauration de la prime forfaitaire de pouvoir d'achat pour les agents publics de la fonction publique territoriale remplissant les conditions réglementaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en un versement unique aux agents de la collectivité remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

<u>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</u>	<u>Montant de la prime de pouvoir d'achat (dans la limite des plafonds fixé par le décret)</u>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Point n°5 : Travaux d'éclairage public – rénovation éclairage public en LED

Monsieur François ESPINASSE, adjoint au maire, délégué au secteur intercommunal d'énergie d'Ambert, présente au Conseil Municipal le Programme Eclairage Public 2024 du Syndicat territoire d'énergie du Puy-de-Dôme des travaux visés en objet ainsi que le projet de convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 18 000,00 € H.T.

Il est convenu que sur la totalité de l'opération la participation du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme soit dans la proportion de 50 % du montant H.T.

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme commande et paye l'intégralité des travaux avant de solliciter un fonds de concours auprès de la commune égal à 50 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : 9 006,96 €. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public en LED ;
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités utiles à l'exécution du présent projet.

Point n°6 : Participation 2024 aux frais de fonctionnement de l'école privée St Joseph à Ambert

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'école privée Saint-Joseph à Ambert de participer aux frais de fonctionnement de leur établissement pour l'année 2023-2024 pour 3 enfants de la commune inscrits en Maternelle et 3 enfants en Primaire. Il indique que le montant devrait être égal à celui que la municipalité verse par an et par enfant dans les écoles publiques.

N'ayant pas eu de retour des écoles publiques d'Ambert et de St Amant Roche Savine, le Conseil Municipal décide de reporter ce sujet de délibération à une prochaine réunion du conseil municipal.

Point n°7 : Service viabilité hivernale – convention de coopération public-public entre le département du P.D.D et la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de coopération public-public entre la commune et le département du Puy-de-Dôme concernant l'exercice du service de viabilité hivernale.

Celle-ci définit les conditions dans lesquelles la commune du Monestier et le département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de coopération public-public entre la commune et le département du Puy-de-Dôme.

Point n°8 : Désignation d'un référent « vie associative » en lien avec la Communauté de Communes Ambert-Livradois-Forez

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, de désigner une personne référente de l'équipe municipale, dans le but de faciliter les échanges pour la mise en œuvre des actions de la Communauté de Communes Ambert-Livradois-Forez pour les associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Maurice COLLAY comme référent « vie associative ».

Point n°9 : Encaissement d'un chèque de l'association SESAM – Participation à la restauration d'un vitrail de l'église Saint-Antoine

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association SESAM a souhaité participer financièrement à la restauration du vitrail Saint Dominique et notre Dame de Rosaire de l'église Saint-Antoine à hauteur de 3 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à procéder à l'encaissement du chèque de 3 000,00 € émis par l'association SESAM.

Point n°10 : Gestion de l'abattoir d'Ambert

Faisant suite à la demande de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, de présenter au Conseil Municipal, pour information, leurs observations définitives concernant la gestion de l'abattoir d'Ambert, lesquelles ont été transmises au préalable au Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez pour être communiquées à son assemblée délibérante, Monsieur Gérard CORNOU donne lecture, au Conseil Municipal, des pages 3,4 et 5 du rapport établi des observations définitives (la synthèse et les recommandations). Ce rapport a été transmis à tous les élus et est consultable en mairie.

M. le Maire clôt la séance à 22 h 00

Le ou la secrétaire de séance,



Le Maire,

